

Département de l'Isère

Route Royale N°75, partie comprise entre Grenoble et la croix haute

Envoi d'un projet d'ouvrages d'art.

N° 1309

Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de vous faire l'envoi du projet de neuf ponts ou ponteaux à construire sur la route Royale N° 75 dans la partie nouvellement ouverte entre le Monestier de Clermont et le Col de la Croix Haute. Ces ponts ou ponteaux sont ceux de Charennes, des Molards, de Teissonière, de Merdery, de Longefond, des Blancs, de Tournaron, des Chambous et du Pin. Avec les trois principaux ponts adjugés dans le courant de cette année sur un premier projet et actuellement en exécution, ils complètent les ouvrages d'art à construire depuis et compris le torrent de Darne jusqu'au pied de la rampe de la Croix Haute et il ne restera plus à en proposer qu'un petit nombre peu important sur toute l'étendue de cette grande communication.

Le projet ci-joint se compose d'un rapport à l'appui dressé par l'Ingénieur ordinaire qui en est l'auteur et auquel j'ai ajouté mes observations, de neuf plans généraux nivelés, de neuf feuilles de profils, de trois feuilles de dessins représentant les plans, coupes et élévation des ouvrages, en tout vingt et une feuilles de dessins, d'un devis et d'un détail estimatif s'élevant à la somme de 66726 f,10 non compris 3273f,90 à valoir pour ouvrages imprévus et épaissements.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, d'avoir la bonté de transmettre ces pièces à Monsieur le Directeur Général des Ponts et Chaussées afin qu'il veuille bien faire examiner le projet et lui donner son approbation s'il l'en juge susceptible.

Je pense qu'il le trouvera rédigé selon les principes de sévères économies qui dirigent l'administration de ce département et qui sont la base de toutes les instructions que je donne à mes collaborateurs ; je pense aussi que, malgré quelques légères omissions que j'ai signalées, Mr le Directeur général sera satisfait du soin que Mr l'Ingénieur Picot a apporté à ses dispositions générales et à ses détails. Une nouvelle étude des localités, l'expérience acquise en surveillant la construction en cours d'exécution, la découverte de matériaux

meilleurs et plus à proximité des chantiers, plus d'application et de constance au travail, donnent à ce second projet beaucoup de supériorité sur le premier. En même temps qu'il a le mérite d'avoir été produit au moment opportun.

Il est nécessaire, Monsieur le Préfet, que ce projet soit mis en adjudication à la fin de janvier au plus tard afin que l'Entrepreneur puisse faire ses préparatifs et ses marchés et se mettre en mesure de commencer ses travaux au mois d'avril ; j'en ai pressé la rédaction pour que nous ne nous trouvions pas dans la même situation que cette année où l'adjudication a été passée si tard qu'il a été heureux pour nous que par une fausse et injuste interprétation de l'ordonnance de septembre 1822, la réalisation des fonds votés ait été ajournée à l'année prochaine. Sans cette circonstance nous nous serions trouvés dans la fâcheuse position de ne pouvoir dépenser que le tiers de notre crédit, mais en 1831, nous avons à disposer de fonds considérables qui après avoir pourvu au complément de l'adjudication courante, nous permettront d'exécuter les deux tiers au moins des ouvrages qui sont compris dans le nouveau projet.

Je vous prie donc, Monsieur le Préfet, de vouloir bien en solliciter l'examen et le renvoi le plus prompt qu'il se pourra et de faire remarquer de nouveau à Mr le Directeur Général, pour éviter toute hésitation, que conformément à la loi du 15 avril 1829 et aux décisions qui ont été la suite, la dépense doit être supporté par le Département.

Je suis avec respect, Monsieur le Préfet, votre très humble et très obéissant serviteur.

L'Ingénieur en chef

(signature difficile à lire)